

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD174

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 14

À l'alinéa 3, rétablir le *a*) dans la rédaction suivante :

« a) Au 1° , le chiffre : « 5 000 » est remplacé par le chiffre : « 20 000 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du dispositif du projet de loi initial du Gouvernement.